

**SIÈGE SOCIAL / RENNES**

P.A. du Hindré  
1 rue des entrepreneurs  
35310 Bréal sous Monfort  
Tél. 02 99 60 08 60

**AGENCE / LE HAVRE**

Voie des Vanneaux  
Parc du Hode  
79340 St-Vigor d'Ymonville  
Tél. 02 35 20 40 71

[www.aubin-transport.bzh](http://www.aubin-transport.bzh)



# **Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

## **2021**

**Version I**

## **Sommaire**

**Article 1 : Cadre Juridique.**

**Article 2 : Champs d'application.**

**Article 3 : Diagnostic.**

**Article 4 : Bilan du plan d'action 2020**

**Article 5 : Action en faveur de l'égalité professionnelle.**

**Article 6 : Indicateurs Chiffrés 2021.**

**Article 7 : Modalités de suivi de la mise en oeuvre des actions.**

**Article 8 : Entrée en vigueur et durée d'application de l'accord.**

**Article 9 : Publication et dépôt du plan d'action.**

12

### **Préambule :**

Convaincu que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité, de modernité et d'innovation dans l'entreprise, la Direction des Transports AUBIN a décidé de prendre des engagements relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La Direction souhaite notamment réaffirmer sa volonté de garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, de participer à la transformation de l'entreprise en combattant les préjugés et les différences de traitement en considération du sexe et de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour les éventuelles inégalités constatées.

Considérant la volonté gouvernementale de faciliter l'évaluation des écarts de situation dans l'entreprise entre les hommes et les femmes, de rendre cette situation transparente, au sein de l'entreprise comme vis-à-vis de l'extérieur, et de sanctionner l'inaction par une pénalité financière.

L'égalité professionnelle doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification de promotion, de rémunération et de condition de travail.

Elle s'appuie sur deux principes :

- Egalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les salariés en raison du sexe, de manière directe ou indirecte.
- Egalité des chances visant à remédier, par des mesures concrètes, aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes dans le domaine professionnel.

Afin de tenter d'atteindre ces objectifs il est convenu ce qui suit :

### **Article I : Cadre juridique**

L'accord s'inscrit dans le cadre des dispositions :

- de l'article 99 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, publié au JORF n°0261 du 10 novembre 2010.
- du décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, publié au JORF n°0158 du 9 juillet 2011.



## **Article 2 : Champs d'application**

L'accord a pour périmètre d'application l'ensemble du personnel de la société des Transports AUBIN.

### ***Siège sociale :***

Transports AUBIN  
PA du Hindré  
1 rue des Entrepreneurs  
35310 Bréal sous Montfort

SIREN : 344 519 004  
SIRET : 344 519 004 00024  
APE : 4941 A Transports Routiers de Fret Interurbain.  
URSSAF de Rennes : 713 590 121

Convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport

### ***Etablissement Secondaire :***

Transports AUBIN  
Parc du Hode  
Lotissement les Vanneaux  
76430 Saint Vigor d'Ymonville

SIREN : 344 519 004  
SIRET : 344 519 004 00040  
APE : 4941 A Transports Routiers de Fret Interurbain.  
URSSAF de Seine Maritime : 111 089 883

Convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport

**Représenté par Monsieur Pascal AUBIN en qualité de Président du Directoire.**



### Article 3 : Diagnostic

Au 30 novembre 2020.

1. L'entreprise compte un effectif global de 102 salariés. L'entreprise compte 11 femmes soit 10.78 % de l'effectif global.
2. L'entreprise compte un effectif de 82 conducteurs. L'entreprise compte 6 femmes conductrices soit 7.32 % de l'effectif des conducteurs.
3. L'entreprise compte un effectif de 13 administratifs (hors direction). L'entreprise compte 5 femmes dans son service administratif soit 38.46 % de l'effectif administratif.

### Article 4 : Bilan du plan d'action 2020

Conformément au plan d'action 2020, les Indicateurs chiffrés suivis en 2020 ont été les suivants.

#### **1. Embauche:**

|                                   | 30/11/2015 | 30/11/2016 | 30/11/2017 | 30/11/2018 | 30/11/2019 | 30/11/2020 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Tps Aubin</b>                  |            |            |            |            |            |            |
| Nb de salariés                    | 107        | 108        | 105        | 106        | 107        | 102        |
| Nb de femmes                      | 8          | 8          | 9          | 9          | 12         | 11         |
| % de femmes                       | 7,48%      | 7,41%      | 8,57%      | 8,49%      | 11,21%     | 10,78%     |
| <b>Conducteur</b>                 |            |            |            |            |            |            |
| Nb de conducteurs                 | 90         | 91         | 89         | 92         | 88         | 82         |
| Nb de conducteurs femmes          | 4          | 4          | 5          | 4          | 7          | 6          |
| % de femmes conducteurs           | 4,44%      | 4,40%      | 5,62%      | 4,35%      | 7,95%      | 7,32%      |
| Nb d'embauche conducteurs         | 24         | 18         | 26         | 24         | 42         | 34         |
| Nb d'embauche conductrices        | 0          | 1          | 1          | 2          | 5          | 2          |
| % de femmes                       | 0,00%      | 5,56%      | 3,85%      | 8,33%      | 11,90%     | 5,88%      |
| Nb de candidature de conducteurs  |            | 25         | 35         | 30         | 50         | 45         |
| Nb de candidature de conductrices |            | 3          | 2          | 3          | 5          | 3          |
| % de candidature féminines        |            | 12,00%     | 5,71%      | 10,00%     | 10,00%     | 6,67%      |
| <b>Administration</b>             |            |            |            |            |            |            |
| Nb d'Administratifs               | 11         | 11         | 11         | 12         | 14         | 13         |
| Nb de femmes                      | 4          | 4          | 4          | 5          | 5          | 5          |
| % de femmes                       | 36,36%     | 36,36%     | 36,36%     | 41,67%     | 35,71%     | 38,46%     |

012

- Proportion de femmes sur le poste de conducteur routier :

Au 30/11/2020 le nombre de conducteurs routiers de l'entreprise était de 82 conducteurs et de 88 conducteurs au 30/11/2019.

L'effectif conducteur routier est donc en baisse de 6 conducteurs.

Au 30/11/2020 le nombre de conductrices était de 6 contre 7 l'année précédente. Cette diminution est due :

- à l'embauche de 2 conductrices
- à la démission de 2 conductrices
- au licenciement de 1 conductrice

- Nombre d'embauche de femmes proportionnellement au nombre total d'embauche sur le poste de conducteur routier :

Du 01/12/2019 au 30/11/2020, nous avons embauché 34 conducteurs. Sur cette période, nous avons embauché 2 conductrices. Ceci s'explique par le fait que nous n'avons eu sur cette période que 3 candidatures féminines.

## 2. Classification :

|                               | 30/11/2015 | 30/11/2016 | 30/11/2017 | 30/11/2018 | 30/11/2019 | 30/11/2020 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Conducteur</b>             |            |            |            |            |            |            |
| Nb de conducteurs             | 90         | 91         | 89         | 92         | 88         | 82         |
| Nd de conducteurs femmes      | 4          | 4          | 5          | 4          | 7          | 6          |
| % de femmes conducteurs       | 4,44%      | 4,40%      | 5,62%      | 4,35%      | 7,95%      | 7,32%      |
| Nd de conducteurs femmes 138M | 1          | 1          | 1          | 1          | 4          | 2          |
| Nd de conducteurs hommes 138M | 30         | 31         | 20         | 24         | 23         | 19         |
| Nd de conducteurs 138M        | 31         | 32         | 21         | 25         | 27         | 21         |
| % de femmes                   | 3,23%      | 3,13%      | 4,76%      | 4,00%      | 14,81%     | 9,52%      |
| Nd de conducteurs femmes 150M | 3          | 3          | 4          | 3          | 3          | 4          |
| Nd de conducteurs hommes 150M | 56         | 56         | 64         | 64         | 58         | 57         |
| Nd de conducteurss 150M       | 59         | 59         | 68         | 67         | 61         | 61         |
| % de femmes                   | 5,08%      | 5,08%      | 5,88%      | 4,48%      | 4,92%      | 6,56%      |
| % de femmes au 150M           | 75%        | 75%        | 80%        | 75%        | 43%        | 67%        |

- Nombre de femmes ayant la classification 150 M :

Au 30/11/2020 : 4 conductrices avaient la classification 150 M

07

- Nombre de femmes ayant la classification 138 M :

Au 30/11/2020 : 2 conductrices avaient la classification 138 M

- Proportion de femmes ayant la classification 150 M proportionnellement au nombre total de salariés ayant la classification 150 M sur le poste de conducteur routier :

Les conductrices ayant la classification 150 M représentent 6.56 % des conducteurs ayant la classification 150 M

- Proportion de femmes ayant la classification 138 M proportionnellement au nombre total de salariés ayant la classification 138 M sur le poste de conducteur routier :

Les conductrices ayant la classification 138 M représentent 9.52 % des conducteurs ayant la classification 138 M

- Proportion de femmes ayant la classification 150 M proportionnellement au nombre total de femmes sur le poste de conducteur routier :

67 % des conductrices ont la classification 150 M alors que 75 % des conducteurs ont la classification 150 M

### 3. Rémunération effective :

| 30/11/2015 | 30/11/2016 | 30/11/2017 | 30/11/2018 | 30/11/2019 | 30/11/2020 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|

#### **Conducteur**

##### **Nb d'augmentation individuelle**

|        |   |   |   |   |   |   |
|--------|---|---|---|---|---|---|
| Hommes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Femmes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

|   |       |       |       |       |       |       |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| % | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|

#### **Salaires médians**

|              |         |         |         |         |         |         |
|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Conducteurs  | 1514,30 | 1543,21 | 1560,41 | 1583,43 | 1606,41 | 1620,44 |
| Conductrices | 1529,99 | 1559,55 | 1567,35 | 1593,66 | 1591,07 | 1600,10 |

|            |       |       |       |       |        |        |
|------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| Ecart en % | 1,04% | 1,06% | 0,44% | 0,65% | -0,95% | -1,26% |
|------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|

PA

- Pourcentage du nombre d'augmentation individuelle entre les hommes et les femmes :

Sur la période 2020, aucune augmentation individuelle aux conducteurs, n'a été donnée.

- Calcul du salaire médian des conducteurs (sur la base de 151.67 heures) :

Le salaire médian des conducteurs (sur la base de 151.67 heures) est sur la période 2020 de 1620.44 €.

- Calcul du salaire médian des conductrices (sur la base de 151.67 heures) :

Le salaire médian des conductrices (sur la base de 151.67 heures) est sur la période 2020 de 1600.10 €

- Calcul des écarts en pourcentage entre le salaire médian des hommes et des femmes (sur la base de 151.67 heures) :

Le salaire médian des conductrices est inférieur au salaire médian des conducteurs de 1.26 %.

#### **4. Conclusion :**

Les indicateurs 2020 montrent que les conductrices ont des classifications et des salaires médians légèrement inférieurs aux conducteurs.

Cette évolution, s'explique par le fait que de nombreuses conductrices ont été embauchées sur l'année 2019 et 2020 et que de fait, n'ayant pas d'ancienneté, elles n'ont pas encore toutes le coef 150M ni le taux correspondant aux deux ans d'ancienneté.

Le nombre de candidatures féminines est très faible.

#### **Article 5 : Action en faveur de l'égalité professionnelle**

L'effectif des Transports AUBIN étant inférieur à 300, le plan d'action doit reprendre au minimum trois domaines d'actions, choisis, parmi les huit domaines cités ci-dessous :

1. Embauche
2. Formation
3. Promotion Professionnelle
4. Qualification
5. Classification
6. Conditions de Travail
7. Articulation entre activité professionnelle et exercice de responsabilités familiales.
8. Rémunération effective

PA

Les Transports AUBIN retiendront deux domaines d'actions :

1. Embauche
2. Classification

A ces deux domaines s'ajoute obligatoirement un 3ème domaine d'action:

3. Rémunération effective

### **1. Embauche :**

L'entreprise se donne pour objectif d'équilibrer progressivement la proportion des femmes et des hommes suivant le type de poste.

L'entreprise se doit d'augmenter progressivement le nombre d'embauche de femmes parmi les conducteurs routiers, et, plus généralement, dans les emplois à forte présence masculine.

L'entreprise sensibilise l'encadrement dans leur action de recrutement sur la nécessité d'assurer un traitement équitable entre les femmes et les hommes.

Les personnes sensibilisées seront :

- le responsable des ressources humaines.
- le directeur d'exploitation.
- le responsable de l'agence du Havre.

La sensibilisation de ces trois personnes se fera par un entretien annuel effectué par la direction qui rappellera la volonté de l'entreprise de mettre en place une discrimination positive.

*"A compétence et qualification équivalente entre candidat, l'entreprise donnera la préférence à une candidate en cas de déficit du taux de féminisation sur cette catégorie professionnelle".*

Le recrutement au sein de l'entreprise doit, à profil équivalent, favoriser la mixité. Un effort particulier est fait en ce qui concerne les emplois traditionnellement occupés par des hommes, mais qui, en raison des évolutions techniques dont ils ont fait l'objet, peuvent aujourd'hui être exercés par des femmes.

### **2. Classification :**

#### **a) À l'embauche :**

L'entreprise se donne pour objectif que la classification appliquée aux nouveaux salariés soit la même pour les femmes et les hommes et ne soit fondée que sur les niveaux de qualification et d'expérience acquises au niveau de responsabilités confiées aux salariés.

*b) Au cours de la vie professionnelle :*

L'entreprise souligne la garantie d'évolution de la classification au retour du congé maternité ou d'adoption prévu par l'article 1er de la loi du 23 mars 2006.

Les femmes ne devraient subir aucun retard dans l'évolution de leur classification du fait de congés maternités, d'adoption ou parentaux.

**3. Rémunération effective :**

*a) À l'embauche :*

L'entreprise se donne pour objectif que la rémunération appliquée aux nouveaux salariés soit la même pour les femmes et les hommes et ne soit fondée que sur les niveaux de qualifications et d'expériences acquises et aux niveaux de responsabilités confiées aux salariés.

*b) Au cours de la vie professionnelle :*

L'entreprise souligne la garantie d'évolution salariale au retour du congé maternité ou d'adoption prévu par l'article 1er de la loi du 23 mars 2006.

Les femmes ne devraient subir aucun retard dans leur carrière du fait de congés maternités, d'adoption ou parentaux.

**Article 6 : Les Indicateurs chiffrés 2021.**

L'entreprise suivra les indicateurs suivants :

**1. Embauche:**

- Proportion de femmes sur le poste de conducteur routier
- Nombre d'embauches de femmes proportionnellement au nombre total d'embauche sur le poste de conducteur routier.
- Nombre de candidatures féminines et nombre de candidatures masculines
- Pourcentage de candidatures féminines par rapport aux candidatures masculines.

**2. Classification :**

- Nombre de femmes ayant la classification 150 M.
- Nombre de femmes ayant la classification 138 M.
- Proportion de femmes ayant la classification 150 M proportionnellement au nombre total de salariés ayant la classification 150 M sur le poste de conducteur routier.
- Proportion de femmes ayant la classification 138 M proportionnellement au nombre total de salariés ayant la classification 138 M sur le poste de conducteur routier.
- Proportion de femmes ayant la classification 150 M proportionnellement au nombre total de femmes sur le poste de conducteur routier.



### 3. Rémunération effective :

- Pourcentage du nombre d'augmentation individuelle entre les hommes et les femmes.
- Calcul du salaire médian des conducteurs (sur la base de 151.67 heures).
- Calcul du salaire médian des conductrices (sur la base de 151.67 heures).
- Calcul des écarts en pourcentage entre le salaire médian des hommes et des femmes (sur la base de 151.67).

#### **Article 7 : Modalités de suivi de la mise en oeuvre des actions.**

L'entreprise s'engage à établir une synthèse de plan d'action comprenant des indicateurs portant sur la situation respective des femmes et des hommes.

Cette synthèse sera présentée aux membres du CSE une fois par an.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur et durée d'application de l'accord.**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de un an.

Il sera applicable à compter du 1er janvier 2021 et cessera de plein droit de produire effet au 31 décembre 2021 conformément à la législation.

#### **Article 9 : Publication et dépôt du plan d'action**

L'accord fait l'objet d'un dépôt à l'Unité Territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. Bretagne en deux exemplaires, un sur support papier signé par les parties et un sur support électronique.

Le dépôt sera accompagné des pièces suivantes :

- d'une copie du procès-verbal des résultats du premier tour des dernières élections professionnelles ou, le cas échéant, du procès-verbal de carence aux élections professionnelles.
- du bordereau de dépôt.

Un exemplaire sera adressé au greffe du Conseil des Prud'hommes de Rennes.

Une copie sera remise aux représentants du personnel.

La synthèse de cet accord est affichée sur les lieux de travail.

Elle est tenue à la disposition de tout membre du personnel qui en fait la demande.

Elle est publiée sur le site Internet de l'entreprise.

Fait à ~~Montfort~~ **Montfort**  
Le 11/12/2020.

S.A. au capital de 250 000 €  
En 5 exemplaires originaux  
P.A. du 11/12/2020  
35310 BRÉAL SIMONFORT  
Tél. 02 99 60 08 00 - Fax 02 99 60 09 29  
RCS B 344 519 004